



# MANITOU GROUP

## Mise à disposition du document E relatif au projet de fusion Manitou - SFERT

Ancenis - le 9 mai 2011- Manitou BF a annoncé le 9 février dernier son projet de fusion avec SFERT (Société Financière d'Etudes et de Réalisations Techniques, détenue à 50-50 par les deux branches Braud et Himsforth).

Il annonce aujourd'hui la mise à disposition du document E en vue de la fusion par absorption de SFERT. Ce document a été enregistré par l'AMF le 9 mai 2011 sous le numéro d'enregistrement E.11-025.

Le résumé de ce document est le suivant<sup>1</sup> :

### A. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE ABSORBANTE

<b>Société absorbante</b>	Manitou BF, société anonyme de droit français à Conseil d'Administration (ci-après « Manitou » ou la « Société » ou, avec ses filiales, le « Groupe »)
<b>Secteur d'activité</b>	Manutention
<b>Aperçu des activités</b>	<p>Depuis 2009, les activités de Manitou sont réparties en trois secteurs d'activités rassemblés en divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– la division « RTH - Rough Terrain Handling », spécialisée dans le matériel de manutention tout terrain ;</li><li>– la division « IMH – Industrial Material Handling » centrée sur le matériel de manutention industrie ; et</li><li>– la division « CE – Compact Equipment » spécialisée dans le matériel compact.</li></ul> <p>L'ensemble des divisions est organisé autour des trois métiers de concepteur, assembleur et distributeur de produits de manutention.</p> <p>Les activités complémentaires de ventes de pièces de rechange ou d'accessoires et de prestations de services telles que la gestion de flotte pour compte de tiers, la formation, etc. sont présentes dans chacune des divisions.</p>

<sup>1</sup> Ce résumé doit être lu comme une introduction au document E. Toute décision d'un actionnaire concernant les sujets abordés dans le présent communiqué doit être fondée sur un examen exhaustif du document E. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le document E est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter des frais de traduction du présent document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du présent document.



---

**Principaux facteurs de risque propres à la Société et son activité**

La liste complète et détaillée des risques se trouve section 3.4.

**Risque de liquidité**

Le Groupe dispose de lignes de crédit, principalement au sein de la société Manitou. Le montant de ces lignes au 31 décembre 2010 s'élève à 127 millions d'euros, utilisées à hauteur de 14 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les lignes existantes couvrent les besoins requis pour les 12 prochains mois.

Aucune modification significative des lignes de crédit n'est intervenue depuis le 31 décembre 2010.

**Risque de taux**

Manitou et ses filiales et participations sont principalement exposées au risque de taux d'intérêt à travers les lignes de crédits et le financement des ventes.

**Risque de change**

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. En 2010, les couvertures de change ont consisté principalement en achats à terme de dollars et ventes à terme de livres sterling, et de dollars australiens.

**Risque de crédit**

Le Groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. Aucun client ne représente plus de 1,6% du chiffre d'affaires et le groupe veille à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

**Risques fournisseurs**

Les difficultés opérationnelles et financières rencontrées par les fournisseurs depuis la crise de 2009 ont renforcé l'exposition de Manitou au risque de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

**Risque industriel**

Les principaux risques industriels se limitent essentiellement à ceux qui pourraient résulter d'incendie, d'explosion d'un site particulier, de qualité des produits, ou de dépendance par rapport au bon fonctionnement des systèmes d'information.

**Risque commercial**

Le Groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux ou nationaux.

En outre, au 31 décembre 2010, le Groupe dispose de deux contrats significatifs qui, s'ils n'étaient pas renouvelés à leur terme, pourraient avoir un impact sur la position financière du Groupe et son résultat d'exploitation : Distribution de produits Toyota pour la France (Echéance Décembre 2012, chiffre d'affaires 2010 de 57 M€) et sous-traitance d'assemblage de mâts pour Toyota (pas d'échéance déterminée, chiffre d'affaires 2010 de 14 M€)

**Risque exceptionnel**

Les événements intervenus au Japon exposent le Groupe à des risques de rupture d'approvisionnements qui pourraient porter sur 25% du chiffre d'affaires du Groupe de façon directe ou indirecte. Il n'a pas été possible de déterminer de façon précise le risque réel d'exposition à la date de production de ce document.

---



Principaux chiffres consolidés	en millions d'euros	2010	2009	2008
	Chiffre d'affaires		838	684
Résultat opérationnel courant		4	-81	97
Résultat opérationnel		2	-146	45
Résultat net part du Groupe		-17	-131	4
Capitaux propres		333	334	469
Total de bilan		800	857	1 316
Dividendes (en euros)		0	0	0
Capacité d'autofinancement		-7	-35	101
Endettement financier net		139	243	479
Effectif total au 31/12		2778	2 643	3 319

Les données sont reportées telles que publiées et ne tiennent pas compte des changements de périmètre intervenus au cours des exercices, dont l'acquisition de Gehl à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Chiffre d'affaires par Division <i>en millions d'euros</i>	2010	2009	2008 proforma	2008 publié
Division RTH - Matériel tout terrain	586	485	1034	n.a.
Division IMH – Manutention industrielle	124	124	224	n.a.
Division CE – Compact Equipment	128	75	223	n.a.
Total	838	684	1481	1278

Les données 2008 pro forma intègrent GEHL sur les 12 mois de l'exercice. Les données publiées de 2008 intègrent GEHL à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Chiffre d'affaires au 31 mars par Division <i>en millions d'euros</i>	Mars 2011	Mars 2010
Division RTH - Matériel tout terrain	192	116
Division IMH – Manutention industrielle	34	25
Division CE – Compact Equipment	41	21
Total	266	162

### Évolution récente de la situation financière et perspectives

2010 a été l'année du rebond avec des prises de commandes en hausse de 60% par rapport à 2009, venant d'abord des effets-rattrapage puis progressivement consolidées par l'amélioration des conditions de marché. Le chiffre d'affaires fait état d'une progression de 23% à 838 millions d'euros. La croissance a été particulièrement forte au sein des divisions les plus touchées en 2009, à savoir la division CE (+71% en 2010 contre -66% en 2009) et la division RTH (+21% en 2010 contre -53% en 2009). Après deux ans de crise, les chiffres d'affaires des trois divisions RTH, CE et IMH se retrouvent respectivement à -43%, -43% et -45% du chiffre d'affaires pro forma de 2008. Ce même niveau de recul est constaté sur les zones de ventes de la France (-45%), de l'Europe hors France (-45%) et de la zone Amériques (-45%).

Sur l'exercice 2010, le Groupe a également tourné la page de ses problèmes financiers à travers :

- le retour de la rentabilité opérationnelle avec un résultat opérationnel courant de +2 millions d'euros par rapport à une perte de -146 millions d'euros en 2009 ;
- la réduction de la dette nette de 43% à 139 millions d'euros contre 243 millions d'euros fin 2009 qui fait suite à une réduction de 49% en 2009 par rapport à un point haut de 478 millions d'euros fin 2008. Cette réduction a par ailleurs été accompagnée du refinancement de Gehl et du



---

réaménagement des financements du Groupe ;

- la poursuite de la baisse du BFR qui a diminué de 14% alors que le chiffre d'affaires augmentait de 23%.

Compte tenu des charges d'intérêt et de l'impôt, le résultat net part du Groupe est arrêté à

-16,7 millions d'euros, par rapport à une perte nette de -131,3 millions d'euros en 2009.

En dépit des difficultés liées aux problématiques d'approvisionnement, les perspectives d'activité ne mettent pas en péril la continuité d'exploitation du Groupe qui devrait continuer à profiter en 2011 de meilleures conditions de marché. Les actions mises en œuvre en 2010, la poursuite en 2011 de l'optimisation des processus, le positionnement commercial du Groupe, sa structure financière et l'engagement des équipes constituent les atouts essentiels pour permettre à Manitou de sortir renforcé de la crise.

Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a décidé de proposer à ses actionnaires la fusion-absorption de SFERT par Manitou, objet du présent document.

### **Activité du premier trimestre 2011**

Manitou a connu une croissance de 64% par rapport au premier trimestre 2010 et de +10% par rapport au quatrième trimestre 2010. Cette croissance repose sur un affermissement de la demande finale, tous secteurs et pays confondus. Par ailleurs, la chaîne opérationnelle ne soutient pas cette accélération, et induit des retards de livraisons multiples qui pénalisent les montées en cadence. Ces incidents changent constamment, et les événements récents au Japon vont certainement induire un niveau de volatilité supplémentaire, même s'il est toujours impossible d'être plus spécifique à l'heure d'aujourd'hui.

Cette visibilité détériorée affecte au premier plan les sites de production et les concessionnaires. Les lignes d'assemblage doivent passer du chômage partiel au rattrapage accéléré, en fonction de la disponibilité des composants, et nos concessionnaires ont beaucoup de mal à réguler la demande de leurs clients dans un tel contexte.

Cette situation ne semble pas anormale au moment où un nouveau cycle de croissance émerge après une crise aiguë, et où il faut un peu de temps à l'offre et la demande pour s'accorder tout au long de la filière industrielle. Manitou concentre tous ses efforts dans cette direction, et vers une amélioration continue – processus, produits, individus, organisation – qui entraînera le groupe le long du nouveau cycle. A ce stade, le groupe confirme ses objectifs de croissance de 20% du chiffre d'affaires sur l'exercice, une marge opérationnelle de 2% à 4% et le retour à un résultat net positif.

---

<b>Actions</b>	37.567.540 actions de 1 euro de valeur nominale soit 37.567.540 euros, toutes de même catégorie, intégralement libérées.
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

## **B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION**

---

<b>Société absorbante</b>	Manitou
<b>Société absorbée</b>	Société Financières Etudes Réalisations et Techniques, société anonyme de droit français à Conseil d'Administration (ci-après la « <u>SFERT</u> »).
<b>Liens en capital</b>	A la date du présent document, SFERT détient 15.801.756 actions parmi les 37.567.540 actions composant le capital de la société Manitou, soit 42,06% de son capital et 42,45% de ses droits de vote.
<b>Actifs apportés</b>	La société absorbée apporte l'ensemble de ses éléments d'actifs à la société absorbante, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son

---



passif.

Le patrimoine de SFERT est transmis à la société Manitou dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. La société Manitou sera débitrice des créanciers de SFERT aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Les principaux actifs transférés sont constitués de la société LUCAS G, société spécialisée dans les machines pour l'alimentation du bétail ayant réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros et de 36,2 millions d'euros de disponibilités détenues par la SFERT.

A) Actif apporté

1. Terrains	1.405.362 €
2. Constructions	2.626.358 €
3. Participations (Valeur d'équivalence IFRS)	145.407.406 €
- Manitou :	140.566.493 €
- LUCAS G :	4.840.913 €
4. Autres immobilisations financières	436 €
5. Autres créances d'exploitation	
296.167 €	
6. Créances diverses	1.168.508 €
7. Disponibilités	50.569.514 €
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de .....	201.473.751 €

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour pertes et charges	72.542 €
1. Dettes financières diverses	52.255 €
2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13.518 €
3. Dettes fiscales et sociales	68.379 €
4. Autres dettes d'exploitation	227.491 €
	=====
Soit un montant de passif apporté de .....	434.185 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la SFERT à Manitou s'élève donc à :

- Total de l'actif	201.473.751 €
- Total du passif	434.185 €
	=====
Soit un actif net apporté de.....	201.039.566 €

**Valeur  
d'apport  
au  
31 décembre  
2010**

Actif net apporté : 201.039.566 euros.

**Valeur  
d'apport  
retraitée**

Avant la réalisation de la fusion, il est prévu que SFERT réduise son capital et distribue 14.300.000 euros à la société HB-Holding Braud, société holding de la branche familiale Braud. Cette distribution réalisée pour motifs personnels de la branche concernée à la HB HOLDING BRAUD et viendra en déduction de l'actif net apporté qui s'élèvera donc à 186.739.566 euros.

**Objectifs de  
l'opération**

Réorganiser la structure de détention de Manitou par ses actionnaires familiaux historiques tout en assurant la stabilité de l'actionariat et du contrôle. Cette opération aura aussi pour effet d'augmenter les liquidités de Manitou.



**Appréciation de la parité**

45,83 actions de la société Manitou pour 1 action de SFERT.

Evaluation de Manitou selon Lazard Frères

APPROCHE MINORITAIRE	COURS DE BOURSE	16.1	21.2	24.8	■ CMPVE 3 mois, borné des valeurs min et max du cours sur 3 mois	
	COURS CIBLES DES ANALYSTES		22.0	27.0	■ Min et max des objectifs de cours des analystes financiers (post publication des résultats 2010)	
	COMP. BOURSIERS	VE/ EBITDA	18.8		22.8	■ Application des multiples d'EBITDA 2012E et 2013E
		VE/ EBIT	17.5		22.9	■ Application des multiples d'EBIT 2012E et 2013E
APPR. MAJO	FLUX DE TRESORERIE	21.4	23.1	25.2	■ CMPC de 9,10% à 10,10% ■ Taux de croissance à l'infini de 2,0%	
			22.0	24.0		

Evaluation de la SFERT selon Lazard Frères

COMPARABLES BOURSIERS	7.7	12.2	■ Min et max des valeurs issues des multiples VE/CA 2010E, 2011E, 2012E et 2013E	A titre indica
TRANSACTIONS PRECEDENTES	8.6	10.6	■ Valeur centrale de 9,6 MG, +/- 1 M€	
FLUX DE TRESORERIE	4.5	5.8	■ CMPC de 9,10% à 10,10% ■ Taux de croissance à l'infini de 2,0%	
		5.1		
VALEUR COMPTABLE	● 4.8		■ Valeur comptable des titres Lucas G au bilan de la SFERT au 31-12-10	Pour rappel

Résumé de la conclusion de l'analyse de Lazard Frères sr la parité

Sur la base d'un nombre d'actions de 401 000 et d'une valorisation comprise entre 410 et 441 millions d'euros (avant réduction de capital), la SFERT est donc valorisée entre 1 021,5 euros et 1 100,3 euros par action.

Le prix par action Manitou compris entre 22,0 euros et 24,0 euros par action implique donc une parité d'échange comprise entre 45,8 actions et 46,4 actions Manitou pour une action de la SFERT.

sensibilité de la parité à la valeur par action de manitou

VALEUR PAR ACTION MANITOU (€)				
21.0	22.0	23.1	24.0	25.0
46.8	46.4	46.1	45.8	45.6

Evaluation de la parité par l'expert indépendant selon la méthode retenue



En M€	Cours de bourse spot <sup>1</sup>	Cours de bourse moyen <sup>2</sup>	DCF - valeur central
<b>Valeur de l'action Manitou (1)</b>	<b>21,3</b>	<b>22,2</b>	<b>24</b>
Participation Manitou	337,2	351,3	381
Autres actifs et passifs	47,3	47,3	47
<b>Actif net réévalué SFERT</b>	<b>385</b>	<b>399</b>	<b>42</b>
<b>Valeur SFERT par action (2)</b>	<b>995</b>	<b>1 030</b>	<b>1 10</b>
<b>Rapport d'échange pour une action SFERT (2)/(1)</b>	<b>46,6</b>	<b>46,3</b>	<b>45</b>
Nombre de titres SFERT post réduction de capital (en milliers)	386,6	387,1	388
Nombre de titres Manitou annulés (en milliers)	15 802	15 802	15 80
<b>Nombre net de titres Manitou à émettre (en milliers)</b>	<b>2 217</b>	<b>2 128</b>	<b>1 96</b>

<sup>1</sup> Cours de bourse spot au 29/03/2011

<sup>2</sup> Cours de bourse moyen pondéré un mois au 29/03/2011

Conclusion de l'expertise indépendante de Ricol & Lasteyrie :

A l'issue de nos travaux, nous observons que le rapport d'échange proposé de 45,83 actions Manitou pour 1 action de la SFERT est proche du rapport calculé sur la base de la valeur centrale issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Manitou, étant rappelé que le plan d'affaires repose sur des hypothèses économiques dont la variation est susceptible d'entraîner des impacts sensibles sur la valeur et intègre l'hypothèse selon laquelle la société sera en mesure d'augmenter son niveau de marge jusqu'en 2015 tout en développant son activité.

Nous observons que la valeur de l'action Manitou retenue pour déterminer le rapport d'échange proposé fait ressortir des primes comprises entre 7,9% et 12,5% par rapport, respectivement, au cours de bourse moyen pondéré 1 mois et au cours spot de Manitou au 29 mars 2011.

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 45,83 actions Manitou pour 1 action de la SFERT envisagé dans le cadre de la fusion absorption de la SFERT par Manitou, est équitable pour les actionnaires minoritaires de Manitou d'un point de vue financier.

<b>Prime de fusion</b>	183.257.526 euros sur laquelle sera imputée la distribution de liquidité de 14.300.000 euros, ce qui la portera à 168.957.526 euros.
<b>Réduction de capital</b>	Réduction de 15.801.756 euros, correspondant aux titres Manitou détenus par la SFERT avant l'opération de fusion(et qui seront donc autodétenus par Manitou à l'issue de la fusion), de sorte qu'à l'issue des opérations le capital de la société Manitou soit porté à un montant de 39.547.824 euros.
<b>Date des assemblées générales extraordinaires</b>	La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de Manitou et de SFERT, prévues le 9 juin 2011.
<b>Date de réalisation de fusion</b>	La fusion sera réalisée à la date de l'assemblée générale extraordinaire de Manitou, actuellement prévue le 9 juin 2011 avec effet rétroactif le 1 <sup>er</sup> janvier 2011.
<b>Contrôle de la fusion</b>	La fusion fait l'objet de rapports des commissaires à la fusion, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nantes du 23 février 2011, joints en Annexe 5.1 au présent document.
<b>Conclusion du commissaire à la fusion</b>	« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur nette des apports s'élevant à 186 739 566 €uros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission. » Cabinet Strego – Roland



---

Rousseau

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action SFERT pour 45,83 actions MANITOU BF est équitable » - Cabinet Strego – Roland Rousseau

---

**Capital social à l'issue de la fusion et de la réduction du capital**

A l'issue de la fusion et de la réduction de capital par annulation des actions autodétenues du fait de la fusion, le capital social de Manitou sera égal à 39.547.824 euros, divisé en 39.547.824 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

---

**Intention des actionnaires**

A la date du présent document, la SFERT et Manitou n'ont pas connaissance d'une intention des actionnaires familiaux de céder à des tiers au concert des actions de la Société, au cours des douze prochains mois. Toutefois, Monsieur et Madame Himsforth se sont engagés à procéder à une donation d'une partie de leurs actions de la Société à leurs enfants. Dans ce cadre, ils pourraient être amenés à céder des actions de la Société à des tiers au concert afin de payer les droits d'enregistrement afférents à ces donations. En tout état de cause, bien que les bénéficiaires des donations pourraient céder des actions de la Société, ces derniers devront respecter le pacte d'actionnaires qui prévoit que chaque branche familiale devra conserver 20% des actions de la Société (soit 40% pour l'ensemble des actionnaires familiaux).

---

**Principaux facteurs de risque liés à l'opération**

Compte-tenu de l'importance de l'opération, le cours de l'action Manitou pourrait être affecté de manière favorable ou défavorable.

Le nombre d'actions Manitou émises en rémunération des apports, demeurera insensible à toute fluctuation de marché.

La rémunération des apports comporte un nombre préétabli d'actions Manitou qui n'est pas susceptible d'ajustements. Le cours de bourse des actions Manitou pourrait varier ou avoir varié significativement à la date de réalisation des apports par rapport à la date du 30 mars 2011, date à laquelle a été arrêtée la parité de fusion.

---



## C. REPARTITION DU CAPITAL

### Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010

	2010 % du Capital	2010 % des droits de vote
SFERT (holding détenue par les familles BRAUD et HIMSWORTH)	42,06%	42,45%
Monsieur Marcel BRAUD	9,82%	9,92%
HB HOLDING BRAUD (Famille BRAUD)	0,35%	0,36%
Autres actionnaires familiaux BRAUD	0,44%	0,44%
Madame Jacqueline HIMSWORTH	5,07%	5,12%
Ancemat (famille HIMSWORTH)	5,03%	5,08%
Autres actionnaires familiaux HIMSWORTH	0,41%	0,41%
GENEVAL (Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE)	6,59%	6,65%
TOYOTA	2,98%	3,01%
Auto-contrôle	0,91%	-
Actionnariat salarié	0,79%	0,80%
Autres	25,54%	25,77%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition du capital et des droits de vote avant la fusion (30 mars 2011)

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Famille HIMSWORTH	3.949.202	10,51%	3.949.202	10,72%
Famille BRAUD	4.001.214	10,65%	4.001.214	10,61%
SFERT (50-50 Braud/Himsworth)	15.801.756	42,06%	15.801.756	42,45%
<b>Total concert familial</b>	<b>23.752.172</b>	<b>63,23%</b>	<b>23.752.172</b>	<b>63,77%</b>
Autres	13.475.817	35,87%	13.475.817	36,23%
Auto contrôle	339.551	0,90%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>37.567.540</b>	<b>100%</b>	<b>37.227.989</b>	<b>100%</b>

### Répartition du capital et des droits de vote après la fusion

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
Famille HIMSWORTH	13.138.117	33,22%	13.138.117	33,51%
Famille BRAUD	12.594.339	31,85%	12.594.339	32,12%
SFERT (50-50 Braud/Himsworth)	0	0%	0	0%
<b>Total concert familial</b>	<b>25.732.456</b>	<b>65,07%</b>	<b>25.732.456</b>	<b>65,63%</b>
Autres	13.475.817	34,07%	13.475.817	34,37%
Auto contrôle	339.551	0,86%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39.547.824</b>	<b>100%</b>	<b>39.208.273</b>	<b>100%</b>



## Incidence de la fusion sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe pour le détenteur d'une action Manitou

En EURO	Quote-part des capitaux propres consolidés	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant la fusion	8,85	8,78
Après la fusion	9,61	9,54

\* Le calcul sur base diluée prend pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Manitou soit 314.200 options.

## Incidence de l'apport sur la situation de l'actionnaire :

En %	Quote-part du capital social total	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant la fusion	1,000 %	0,992%
Après la fusion	0,949%	0,942%

\* Le calcul sur base diluée prend pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Manitou soit 314.200 options.

## Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Le 19 avril 2011, l'AMF a accordé, aux actionnaires familiaux, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire sur le fondement des articles 234-8, 234-9 6°, 7° et 234-10 du règlement général de l'AMF dans la mesure où les groupes familiaux Himsworth et Braud détiennent, d'ores et déjà, la majorité des droits de vote de la Manitou et, d'autre part, que l'opération envisagée consiste en la simplification de l'actionnariat familial par la fusion-absorption de la SFERT détenue à parité par les branches familiales Himsworth et Braud et la signature d'un pacte d'actionnaires organisant dorénavant formellement les relations entre ces branches, sans conséquences sur l'exercice du contrôle ultime de Manitou (décision n°211C0481).

## Projet de pacte d'actionnaire entre les actionnaires familiaux

Les actionnaires familiaux ont prévu de signer un pacte d'actionnaires qui entrera en vigueur lorsque la fusion-absorption sera approuvée par les assemblées générales des actionnaires des sociétés Manitou et de la SFERT devant se réunir le 9 juin 2011.

Ce pacte prévu pour une durée de 6 ans comporte notamment les stipulations suivantes :

- un engagement de conservation par chacune des branches familiales d'un nombre d'actions Manitou représentant au minimum 20% du capital de cette société (soit un total de 40% du capital pour le concert familial) ;
- un droit de premier refus au bénéfice des membres du pacte sur toute cession de titres ayant pour effet de faire passer la participation d'une branche familiale en dessous de 20% du capital de Manitou ou la participation totale des deux branches familiales en dessous de 40% du capital de cette société, étant précisé que les membres de la branche familiale du cédant sont prioritaires à l'achat des actions cédées ;



- la gouvernance de Manitou continuera d'être assurée par 9 administrateurs ; trois administrateurs nommés discrétionnairement par chacune des branches familiales (soit un total de six administrateurs) et trois administrateurs indépendants nommés par Jacqueline Himsworth et Marcel Braud, à l'unanimité ;
- la présidence non-exécutive de Manitou continuera d'être assurée par Marcel Braud pendant toute la durée du pacte ;
- toute opération dilutive en capital et/ou en droits de vote sera soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration de Manitou statuant à la majorité des trois quarts.

#### **D. MODALITES PRATIQUES**

Le document E est disponible sans frais au siège de Manitou. Il peut également être consulté sur les sites internet de la Manitou ([www.manitou.com](http://www.manitou.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Le groupe Manitou, référence de la maintenance, est basé à Ancenis (Loire-Atlantique). Le groupe conçoit, assemble et distribue des solutions de maintenance destinées aux secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie. Manitou a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 838 millions d'euros (dont plus des deux tiers à l'international) sous les marques Manitou®, Gehl®, Mustang®, Loc® et Edge®, au travers de 1400 concessionnaires indépendants, dans plus de 120 pays. Au 31 décembre 2010, Manitou emploie environ 2800 personnes dont 40% à l'étranger.*

#### **Prochain rendez-vous**

**9 juin 2011** : Assemblée Générale

**19 juillet** (après bourse) : Chiffre d'affaires du S1

Informations Société disponibles sur : [www.manitou.com](http://www.manitou.com)

Information actionnaires : [communication.financiere@manitou.com](mailto:communication.financiere@manitou.com)

#### **Cotation :**

Code ISIN : FR0000038606 • MNO : MTU • Reuter : MANP.PA • Bloomberg code : MTU.FP

Indices : CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, NEXT 150